Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20261119-2026D89-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	13 novembre 2026
Présents à la séance :	15	Date d'affichage :	13 novembre 2026
Nombre de procurations :	03		
Nombre de votants :	18		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, CADIOU Gaby (à 19h10), LE GUERN Frédéric, LELIEU Florence, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain, CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie

Absents : KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby (19h10), LE GALLOU Gwenola

Procurations : KERVARREC Isabelle à LE CORRE Nathalie, CADIOU Gaby à LELONG Benjamin (jusqu'à 19h10), LE GALLOU Gwenola à PERRON Sandra

Secrétaire de séance : Audrey LOUTRAGE

N° 2026-89

Convention relative à la construction et au rattachement d'ouvrages gaz

Madame le Maire informe l'assemblée La société Trégor-Biogaz développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Plouaret et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Ploubezre, autorité concédante des réseaux de gaz. Il a été concédé au gestionnaire de réseau de distribution GRDF.

GRDF a présenté le vendredi 6 novembre 2026 le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de Plouaret, Le Vieux Marché, actuellement non desservies en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (…) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- article L111-97 : « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- article L453-10 : « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement*

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20261119-2026D89-DE

à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession du Ploubezre

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de Plouaret, Le vieux marché et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ le tracé prévisionnel.

Sandra PERRON indique qu'elle vote uniquement en son nom, sans voter par procuration pour Gwenola LE GALLOU,

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

Le Secrétaire de séance,
Audrey LOUTRAGE